



Licenciement pour inaptitude professionnelle

Par **beneteauf**, le **30/12/2009** à **12:01**

Bonjour, suite à la 2ème visite de reprise le 30 novembre 2009 le médecin du travail m'a déclaré en inaptitude définitive à mon poste de travail, mon employeur m'a alors proposé un reclassement sur un entrepôt à Saint-Nazaire et à Grenoble alors que j'habite Bordeaux j'ai donc refusé ce poste. Ce jour le 30 décembre 2009 il m'a envoyé une LRAR me disant qu'il envisage à mon égard une mesure de licenciement en application de l'article L 122-14 du code du travail et me convoque le 11 janvier 2010 à un entretien durant lequel il m'exposera les motifs de la mesure envisagée. Que dois-je faire et comment serai-je payé jusqu'au licenciement sachant que j'aurais dû être reclassé ou licencié au terme d'un mois après la 2ème visite de reprise. Par avance merci pour votre aide.

Par **DSO**, le **30/12/2009** à **19:18**

Bonsoir, L'employeur doit reprendre un mois après la 2ème visite le paiement des salaires jusqu'au licenciement. Cordialement, DSO

Par **beneteauf**, le **30/12/2009** à **19:46**

dois-je lui envoyer un courrier pour lui dire qu'il a dépassé le délai d'un mois et qu'il doit me payer jusqu'au licenciement ? merci

Par **DSO**, le **30/12/2009** à **20:48**

Si vous craignez de ne pas être payé, vous pouvez le faire. Si vous travaillez dans une grosse entreprise, il doit savoir qu'il est dans l'obligation de vous payer. rnSi vous avez des relations correctes avec votre employeur, vous pouvez simplement lui rappeler ses obligations oralement.rnrnCordialement,rnDSO